

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 01/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

**Étaient présents :** Catherine STARON, Thierry DILLESEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT

**Absents :** Ernest FRANCO, Pascale BONNIER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Christophe PINEL.

**Pouvoirs :** Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Jean Pierre COMBLET), Christophe PINEL (pouvoir donné à Jean MARIE CARRE).

**Secrétaire de séance :** Françoise ROUBIN

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 07/12/2023  
Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

### DECISIONS

**Décision n°2023-034 du 06/12/2023** portant tarification des prestations de la régie produits divers pour les concessions funéraires à compter du 01/01/2024

Concession simple 30 ans	500€	1m x 2.40m
Concession double 30 ans	900€	2m x 2.40m
Columbarium 30 ans	500€	426 x P50 x L25
Cavurne 30 ans	700€	60 x 60 x 40 (2 Places au sol)
Concession numéro NC104 avec caveau 30 ans	2.400€	1m x 2.40m avec caveau

**Décision n°2023-035 du 08/12/2023** portant tarifs et gratuité accordées pour la bibliothèque de Vourles comme suit

Tarifs :

5.00€ Adulte Vourlois

10.00€ Adulte Extérieur

0.20€ de pénalité par semaine et par document

La perte, le vol ou la détérioration de l'ouvrage entraînent le rachat du livre ou d'un genre équivalent au tarif initial

Gratuités :

Exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille (parents - frères et sœurs) d'un enfant au titre de l'action bébé lecteur définie dans le cadre de la convention signée avec le Département. Ce droit s'annule dans le cas de la résiliation de la convention.

Gratuité aux enfants jusqu'à leurs 18 ans révolus

Gratuité aux étudiants jusqu'à leurs 26 ans révolus

Gratuité aux demandeurs d'emploi

Gratuité pour l'équipe de la bibliothèque (agent et bénévole)

Gratuité pour la collectivité éducative (Multi-accueil – Ecole – ALSH ..)

Gratuité pour les agents municipaux

## DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2024-001: Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030-de la Communauté de Communes Vallée du Garon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521 I-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n°2021-79 du Conseil Communautaire du 21/10/2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Vallée du Garon,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat le 04/02/2022,

Vu la délibération n°2023-116 du 18 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2030 de la Communauté de Communes Vallée du Garon pour transmission aux communes membres.

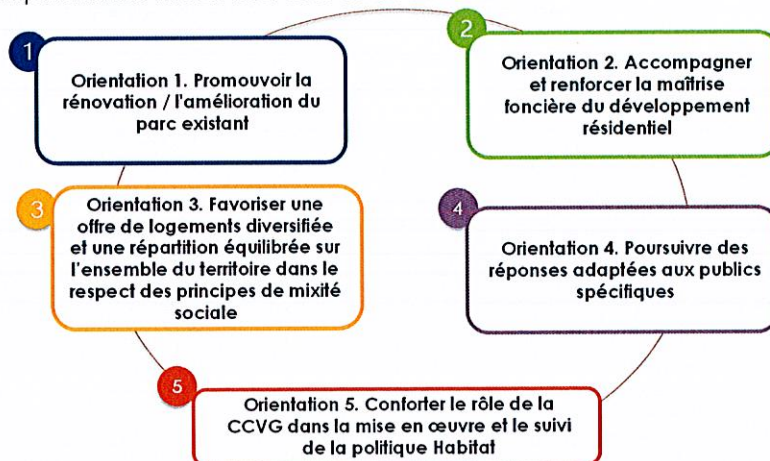
Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 5 communes de la CCVG, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la CCVG a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique local de l'habitat,

Considérant que les cinq orientations du PLH 2024-2030 sont les suivantes :



Considérant que le projet de PLH 2024-2030, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCVG ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;



- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCVG, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCVG et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCVG.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2024-2030 de la CCVG ; et d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Adoption à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2024-002 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2023 hors opérations a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) et hors Opérations b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 hors opérations c	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D21	148 512.00€	28 831.00€	26 023.00€	174 535.00€	43 633.75€

	Crédits ouverts au BP 2023 hors opération	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) et hors Opérations	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 hors opérations	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D23	1 254 466.18€	165 805.79€	192 186.75€	1 446 652.93€	361 663.23€

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre / Article/fonction service	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses concernées	Observations
23-2315-518-amégt urbain divers		1 134.00€ttc	Caméra place des Vernes
23-2315-512-EP		1 007.44€ttc	Luminaire impasse des Cèdres
23-2315-845-voirie		2 103.48€ttc	Panneaux pôle santé
23-2315-11-Aménagement urbain divers		48 000.00€ttc	Extension caméras vidéo-protection
21-2183-020-adm		1 200.00€ttc	Ordinateur
21-2188-11-Police Municipale		702.00€ttc	Gilet pare balles
TOTAL		54 146.92€TTC	

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 902.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2023 et dans la limite de 52 244.92€ pour le chapitre 23).  
Adoption à l'unanimité.

#### DELIBERATION N°2024-003 : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT – REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la mise en place des autorisations de programme permet de contribuer à la maîtrise de la programmation financière. Elle permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice budgétaire.

L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

L'opération de réhabilitation du groupe scolaire rentre dans le cadre de la création d'une AP/CP compte-tenu de l'étalement du projet.

Le coût total du projet des travaux de la réhabilitation thermique du groupe scolaire et de l'acquisition du mobilier est estimé à 2 018 640€.



Considérant que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement, AP/CP, est nécessaire au montage du projet de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Desargues,

Considérant que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières ci-dessous exposé est désormais acquitté :

- Montant total de l'AP : 1 808 232.20€
- CP 2021 : 279 110.10€
- CP 2022 : 1 298 126.10€
- CP 2023 : 230 996.02€ soit -10 407.78€

Il est demandé au conseil municipal

- De prononcer la clôture de l'autorisation de programme « réhabilitation groupe scolaire »
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2024-004 : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle que la mise en place des autorisations de programme permet de contribuer à la maîtrise de la programmation financière. Elle permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice budgétaire.

L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

L'opération de réhabilitation de la salle des fêtes rentre dans le cadre de la création d'une AP/CP compte-tenu de l'étalement du projet sur plusieurs années.

Pour mémoire, Madame le Maire retrace toutes les modifications de celle-ci.

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières, ci-dessous exposé, est désormais acquitté :

Montant de l'AP : 957 974.99€

- CP 2019 : 72 657.00€
- CP 2020 : 557 992.04€
- CP 2021 : 313 312.03€
- CP 2022 : -3 979.08€ soit 14 013.92€

Il est demandé au conseil municipal de prononcer la clôture de l'autorisation de programme « REHABILITATION SALLE DES FETES » et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2024-005 : Demande de garantie d'emprunt Vilogia – 23 rue Louis Vernay Vourles**

*Vu les articles L.2252-1 à L2252-2 du CGCT ;*

*Vu l'article 2305 du Code civil ;*

*Vu le contrat de prêt N°149455 en annexe signé entre Vilogia Société anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;*

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a contracté un prêt maximum de 5 446 760€ auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour financer l'opération Parc social public constitué de 35 logements situés au 21 rue Louis Vernay à Vourles.

Par courrier daté du 21 novembre 2023, Madame le Maire précise que Vilogia sollicite une demande de garantie d'emprunt pour le prêt 151514 signé le 29 septembre 2023.

Madame le Maire présente le plan de financement et les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt :

Par lettre avenant N°46 signée par la CDC le 20 décembre 2023, le montage de la garantie du prêt 151514 qui a pris effet le 28/09/2023 a été modifié comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE VOURLES	50,00
Collectivités locales	CC DE LA VALLEE DU GARON (CCVG)	50,00

PRET 151514	QUOTITE GARANTI	MONTANT GARANTI
LIGNE 5553082 (CPLS-Complémentaire au PLS 2023) 1 567 827€	50%	783 913.50€
LIGNE 5553079 (PLAI 1 052 956€)	50%	526 478.00€
LIGNE 5553078 (PLAI Foncier 355 988€)	50%	177 994.00€
LIGNE 5553077 (PLS-PLSDD2023 1 071 565€)	50%	535 782.50€
LIGNE 5553076 (PLS Foncier-PLSDD 2023 991 950€)	50%	495 975.00€
LIGNE 5553081 (PLUS 298 527€)	50%	149 263.50€
LIGNE 5553081 (PLUS Foncier 107 947€)	50%	53 973.50€

Madame le Maire rappelle :

- Que le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement des différentes lignes citées ci-dessus de l'emprunt 151514 auprès de la Banque des territoires (Caisse des dépôts),
- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de sa quote-part et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par VILOGIA, dont il ne serait pas acquitté à la date de l'exigibilité,
- Sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant,
- Que le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et la Société VILOGIA

Adoption à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-006 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

La Région souhaite poursuivre son soutien aux projets d'ampleur des communes et de leurs groupements.

La Région permet d'accompagner avec une vision pluriannuelle les projets des collectivités qui souhaitent développer leur attractivité, répondre aux besoins des populations, en soutenant les projets ayant un rayonnement au-delà du périmètre communal.

Par ailleurs, la Région contribue activement au soutien de l'économie régionale en incitant et en favorisant la réalisation de chantiers d'investissement portés par les collectivités territoriales faisant appel aux entreprises locales.



La commune de Vourles est éligible pour le projet de la création d'une zone de loisirs comprenant un pôle skatepark, un mur d'escalade, des aménagements paysagers et prestations connexes au sein de la plaine des sports de Vourles

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une demande de subvention pour le projet précité et de signer tous les documents y afférents.

Adoption à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-007 : DEMANDE DE SUBVENTION : FIPD - PROGRAMME 2024**

Le Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) est l'outil de financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les appels à projets sont lancés au titre de l'année 2024 pour le département du Rhône.

Sont éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône 2022-2024.

Ce dispositif vise notamment à financer les équipements des polices municipales et la vidéoprotection des voies publiques. La commune continuera en 2024 de renouveler l'équipement de sa police municipale par l'achat d'un gilet pare-balles et l'extension de sa vidéoprotection sur son territoire.

Il est demandé au conseil municipal d'

- APPROUVER le principe de demande de subvention au titre du FIPD2024 pour les projets précités et tous ceux susceptibles d'être présentés au titre du FIPD
- AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- PRÉCISER que les crédits seront prévus au BP 2024

Adoption à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-008 : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – VOURLES - AMENAGEMENT RUE LOUIS VERNAY ET CHEMIN DES PILONNES**

Vu la délibération 2023-020 du 16/03/2023 portant autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CCVG et la commune de Vourles

Madame le Maire rappelle que la convention concerne l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior.

Certaines places de stationnement sont directement accessibles depuis la voirie et d'autre situées sur un parking accessible par une entrée sur le chemin des Pilonnes et une sortie sur la rue Louis Vernay.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts.

La commune de Vourles est la collectivité compétente en matière de parking sans lien avec la voirie, d'éclairage ainsi que pour les espaces verts.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Pour garantir une mise en œuvre des différentes compétences, il a été désigné un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code



de la Commande Publique. Lors de la rédaction des marchés de travaux, la répartition des frais annexes (hors maîtrise d'œuvre) entre co-maîtres d'ouvrage a été modifiée.

Il convient donc de revoir la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage en incluant les frais d'études, de prestations intellectuelles et de publicité et de publicité évalués sur la base de l'application d'un taux de 2% sur le montant prévisionnel des travaux (frais de diagnostic amiante, CSPS, études).

Le montant remboursé par la CCVG à la commune intégrera les frais liés à la réception des travaux, ainsi que les dépenses au titre des frais d'étude pour un montant de 2% du montant prévisionnel des travaux établi

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior tel qu'annexé au présent rapport ;
- D'EN AUTORISER la signature par Mme le Maire ainsi que tous les actes et pièces y afférents ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2024-009 : Création Société publique locale – SPL GARON DEVELOPPEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première Partie ;

Vu le code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II du Livre II ;

Vu le projet de statuts de la SPL GARON DEVELOPPEMENT ;

Considérant les avantages réels de la création d'une SPL, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut en outre réaliser toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts et le pacte d'actionnaires ;

Considérant que le capital social de la SPL est fixé à 1.100.000 euros afin de garantir le fonctionnement de la SPL sur les premières années ;

Considérant qu'il y a également lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des différentes instances de la SPL :

- L'assemblée générale,
- L'assemblée spéciale,

Vu les candidatures présentées ;

Ceci étant exposé, le Conseil municipal est invité à :

- Se prononcer favorablement sur la création, avec 5 autres actionnaires publics, d'une société publique locale dénommée SPL GARON DEVELOPPEMENT ;
- Décider que la Société aura pour objet d'intervenir dans les projets et actions en lien avec le développement économique dans tous les domaines d'activités (industriels, santé, tertiaire, agricole...) pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique. Ces projets et actions concernent notamment les orientations stratégiques pour permettre une cohérence à l'échelle du territoire intercommunal mais également tous les projets et toutes les actions permettant le maintien ou le développement des services et commerces de proximités.
- Approuver les actes constitutifs de la société publique locale : les statuts et le pacte d'actionnaires ;
- Approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL ;





# Vourles

Mairie

- Préciser que le capital social est fixé à 1.100.000 € et qu'il est divisé en 11.000 actions de même catégorie, d'un montant de cent (100) euros de valeur nominale chacune ;
- Fixer la répartition du capital social de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
La Communauté de communes de la Vallée du Garon (« CCVG »)	10 000	1.000.000 €	90,90%
La commune de Brignais	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Chaponost	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Millery	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Vourles	200	20.000 €	1,82 %
La commune de Montagny	200	20.000 €	1,82 %

- Préciser que les actions sont libérées à hauteur de cinq cent cinquante mille euros (550.000 €) soit la moitié au moins de leur valeur nominale;
- Autoriser Madame la Maire à libérer les actions pour un montant de dix mille d'euros (10 000 €) ;
- Préciser que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget ;
- Préciser que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Approuver la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :
  - 5 administrateurs pour la CCVG ;
  - 2 administrateurs pour l'assemblée spéciale ;
- Procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et déclarer élu en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL, Monsieur Thierry Dillenseger
- Procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et déclarer élu représentant la commune à l'assemblée spéciale de la SPL : Monsieur Thierry Dillenseger
- Autoriser l'élu représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale à présenter sa candidature comme administrateur au sein du Conseil d'administration
- Autoriser les mandataires administrateurs à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les statuts, ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes et tout acte nécessaire à la constitution de la société publique locale ;
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL ;
- Donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État  
Adoption à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-010 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BIENS, DES OCCUPANTS ET EXPLOITANTS AVEC EPORA**

L'EPORA accompagne la commune de Vourles dans le cadre d'une Convention d'Etudes et Veille Foncière. La commune de Vourles a sollicité l'EPORA pour participer à la requalification et à la redynamisation du centre-bourg, réhabiliter et mettre en valeur le bâti existant dans la mesure du possible, et proposer des programmes qualitatifs, en lien avec les autres bâtiments situés autour de la place de la Résistance.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

A ce titre il est proposé une convention de veille et de stratégie foncière qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune de Vourles pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. Elle est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi et dans ce cadre conventionnel, la commune de Vourles a saisi l'EPORA afin d'acquérir, la parcelle cadastrée A0 112 d'une surface totale de 750 m<sup>2</sup>, située 1 rue de la grande Charrière, composée de deux propriétés :

- Propriété « RIOT » - appartement de 79,26 m<sup>2</sup> en copropriété
- Propriété « FENECH » - appartement de 89,30 m<sup>2</sup> en copropriété

L'objectif de la commune est de louer les biens sous forme de convention précaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention, et à mettre en location des deux appartements sus mentionnés

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2024-011: adoption du règlement intérieur du cimetière**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement du cimetière.

Adoption à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°2023-012 : Adoption du règlement de fonctionnement - Multi-Accueil 'Poisson Lune'**

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil.

Adoption à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA

*L'ordre du jour est épuisé*

*Séance levée à 22h00*

Le Maire

Catherine STARON



Le secrétaire

Françoise ROUBIN

